

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2022

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur BIC, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Monsieur BROSSE
Madame CZMIL-CROCCO, ayant donné pouvoir à Madame GRABAS
Monsieur GRANDVEAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Madame FORMERY
Monsieur MOUTET, ayant donné pouvoir à Monsieur LEOUTRE
Madame GUY, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA
Monsieur SOSOE, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Madame VAGNER, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Monsieur VELVELOVICH, ayant donné pouvoir à Madame MORNET
Madame BARREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur GUERARD
Monsieur CHARIS, ayant donné pouvoir à Mme BIANCHIN
Monsieur CHRISTOPHE, ayant donné pouvoir à Monsieur BIANCHIN
Madame PRUNIAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD
Monsieur MILANO, représenté par Monsieur SIMON
Monsieur FAVRE, représenté par Monsieur BOULANGEOT
Monsieur VUEBAT, représenté par Monsieur FLORENTIN
Madame DELACOUR, représentée par Monsieur CECILLOT

Messieurs LOMBARD, POIREL, PIERROT et HERESBACH
Mesdames AHMANE et DUDOIT

La séance est ouverte à l'amphithéâtre de l'Abbaye des Prémontrés de Pont à Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022**

Madame HASSLER et Monsieur BROSSE rejoignent l'Assemblée.

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur GIRARD rejoint l'Assemblée.

***Zac de la Ferrière – Cession de la parcelle n°2**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones

d'activités commerciales et artisanales dans laquelle s'inscrit la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Monsieur Sandy Ben Mourdi, gérant d'une SCI en cours de constitution, souhaite acquérir la parcelle n°2 d'une surface de 2 536 m² afin de développer son activité de location de cellules artisanales.

Le projet comprend l'acquisition de la parcelle n°2 pour la construction d'un bâtiment de 900 m² et une surface aménagée de 1 000 m² comprenant une aire de stationnement.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été sollicitée pour la vente des deux parcelles. Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT soit 34,80 € TTC, net vendeur sous réserve de la consultation des Domaines pour une surface total de 2 536 m² soit 73 544 € HT.

Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

La commission Développement économique du 13 juin 2022 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n° 2 pour une surface totale 2 536 m² à la SCI qui sera créée à cet effet et dont l'associé gérant est Monsieur Sandy Ben Mourdi et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Adopté par 56 voix pour
2 abstentions

***Zac de la Ferrière – Cession de la parcelle n°3**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones d'activités commerciales et artisanales dans laquelle s'inscrit la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Messieurs Gourguen MKHIKYAN et Narek MKHIKYAN co-gérants de l'entreprise MY CARS 54, souhaitent acquérir la parcelle n°3 d'une surface de 2 315 m² afin de développer son activité d'achat/vente de véhicules d'occasion, entretien et réparation. Une SCI sera constituée pour réaliser cette acquisition avec comme associés principaux les deux co-gérants précédents.

Le projet comprend l'acquisition de la parcelle n°3 pour la construction d'un bâtiment de 900 m² comprenant un showroom, deux ateliers d'entretien et de réparation ainsi qu'en extérieur une aire de stationnement.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été sollicitée par courrier pour la réservation de cette parcelle n°3.

Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT soit 34,80 € TTC, net vendeur sous réserve de la consultation des Domaines pour une surface total de 2 315 m² soit 67 135 € HT.

Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

La commission Développement économique du 13 juin 2022 ayant émis un avis favorable, et avoir en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n° 3 pour une surface totale 2 315 m² par la SCI en cours de constitution par les associés MKHIKYAN et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Adopté par 57 voix pour
1 abstention

***Zac de la Ferrière - Cession de la parcelle n°8**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones d'activités commerciales et artisanales dans laquelle s'inscrit la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Monsieur Franck SCHEIBEL, gérant de la société TAME, souhaite acquérir la parcelle n°8 afin de développer son activité sur le territoire lorrain.

L'entreprise Tame SARL Sarl, dont le siège est situé 6 rue du ballon d'Alsace 68520 Burnhaupt le haut, propose un service de location de camions aspirateur de dernière génération avec opérateur pour tous travaux d'excavation en technique douce où le risque d'endommager des réseaux est présent.

Il est précisé que l'acquisition, financée par un crédit-bail, sera par conséquent effectué par l'établissement financeur, le Crédit Mutuel Real Estate Lease, dont le siège est situé 4 rue Gaillon 75107 Paris Cedex 02.

Le projet comprend l'acquisition de la parcelle n°8 pour la construction d'un bâtiment de 900 m² et une surface aménagée de 2 000 m² comprenant une aire de lavage.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été sollicitée pour la vente de ladite parcelle. Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT net vendeur pour une surface de 4 597 m² selon le bornage réalisé par Monsieur CARPENTIER, Géomètre Expert.

La commission Développement économique du 13 juin 2022 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n° 8 d'une surface de 4 597 m² au prix de 133 313 € HT au Crédit Mutuel Real Estate Lease, 4 rue Gaillon 75107 Paris Cedex 02 et autorise le Président

ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Adopté par 57 voix pour
1 abstention

***Opération de Revitalisation du Territoire - Demande de subvention relative à l'enquête « consommateurs »**

Dans le cadre de son Opération de Revitalisation du Territoire, la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson réalise un diagnostic commercial au sein des 4 communes concernées : Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson.

Ces 4 communes concentrent la majorité des commerces de proximité et veulent s'appuyer sur une stratégie de développement partagée et cohérente pour renforcer leur centralité commerciale.

Un travail en interne s'appuyant sur les partenaires locaux est en cours et vise notamment à :

- Réaliser un état des lieux du commerce au sein des 4 périmètres ORT,
- Identifier les forces et faiblesses de l'appareil commercial,
- Dresser une liste des commerces manquants sur le territoire.

Afin de mener un travail approfondi et compléter ce diagnostic, une enquête « consommateurs » est confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie. Elle apportera des données qualitatives et quantitatives avec :

- Une analyse de l'offre commerciale globale du territoire (fonctionnement commercial du territoire, estimation du marché de consommation),
- Une analyse des flux commerciaux caractérisant le territoire (aire de chalandise de l'équipement commercial, évasion commerciale, performance commerciale).

Les communes de Dieulouard et Pagny-sur-Moselle ayant déjà bénéficié de cette enquête dans le cadre de l'étude centre-bourg de 2019, l'enquête portera uniquement sur les communes de Pont-à-Mousson et Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Taux de financement	Montant HT
Région	50 %	3 000 €
CCBPAM	50 %	3 000 €
Total	100 %	6 000 €

La commission Développement économique du 13 juin 2022 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le lancement de l'enquête « consommateurs » dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est

pour la réalisation d'une enquête « consommateurs » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Adopté à l'unanimité

***Acquisition d'un terrain SNCF pour une future Zone d'Activité Communautaire à Pagny sur Moselle**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a l'opportunité d'acquérir le site de l'ancienne base vie de la ligne LGV pour l'aménager en zone d'activités artisanales.

Plusieurs entreprises artisanales locales ont exprimé un besoin de foncier pour maintenir et développer leurs activités sur l'aire de rayonnement de la commune de Pagny-sur-Moselle.

Le site d'une surface de 18 350 m² se compose des parcelles n° 165, 110, 108 et 111 sur la section AK du cadastre de Pagny sur Moselle, et est en phase de démantèlement après avoir fait office de base pour les travaux de la ligne grande vitesse.

La CCBPAM a informé la SNCF de son intérêt pour se porter acquéreur des terrains. La SNCF a donné son accord pour céder le foncier sur la base de l'estimatif de France Domaine réalisé le 13 janvier 2022, pour un montant de 275 000 € HT (soit 15 € du m²) et d'engager les démarches notariales.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2022 ;

La commission Développement économique du 13 juin 2022 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'acquisition sur la SNCF RESEAU, dont le siège est à SAINT-DENIS (93200), 15-17 Rue Jean-Philippe Rameau, des parcelles AK 165, 110, 108 et 111 sur le ban de Pagny sur Moselle d'une surface de 18 350 m² au prix de 275 000 € HT et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Adhésion à l'agence de développement économique Lorr'UP de la Multipôle Nancy Sud Lorraine**

Par délibération n°1257 du 20 septembre 2021, le Conseil Communautaire avait approuvé le principe de la création d'une agence de développement économique à l'échelle de la Meurthe et Moselle SUD et de l'adoption des statuts de l'agence, structurée sous une forme associative.

L'Agence de développement économique du Sud Meurthe-et-Moselle, dénommée Lorr'UP, a été officiellement constituée en novembre 2021.

Elle rassemble treize intercommunalités du Sud Meurthe-et-Moselle et a pour vocation d'accompagner les entreprises du territoire, de renforcer l'écosystème local, de promouvoir le territoire et d'encourager l'innovation environnementale et industrielle.

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), en adhérant à cette agence de développement économique bénéficie de cette démarche régionale de soutien au développement économique des territoires.

Pour rappel, le financement prévoit un abondement annuel de 700 000 € de la Métropole du Grand Nancy et de 865 000 € pour la Région Grand Est.

Les cotisations des 13 communautés de communes sont calculées sur la base du reste à charge et du critère de 1€ par habitant pondéré au potentiel financier agrégé (PFIA).

La participation de la CCBPAM est ainsi estimée à un montant annuel de 55 100 € soit 3 % du budget global.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCBPAM à Lorr'UP, impliquant le règlement d'une cotisation annuelle et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Mise en place d'un taux de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCBPAM**

Pour rappel, la taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;
- Par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Jusqu'à fin 2021, tout ou partie de la taxe perçue par la commune **pouvait** être reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article 109 de la loi de finances 2022 **rend obligatoire** le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI et comme stipulé au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme : « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics

relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Les communes ayant instauré la Taxe d'Aménagement sur leur territoire sont par conséquent invitées à délibérer de manière concordante avec l'EPCI avant le 30 novembre 2022.

Vu les avis favorables du Bureau communautaire du 5 mai 2022, de la Conférence des Maires du 9 juin 2022, et de la commission Finances du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide que chaque commune reverse à la CCBPAM 0,5 % du produit de sa taxe d'aménagement perçue chaque année, approuve le projet de convention établi à cet effet et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 57 voix pour
1 abstention

***Garantie d'emprunt à Batigère Grand Est - Acquisition en Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) de 48 logements sur la commune de Blénod les Pont à Mousson**

La Société Batigère Grand Est procède à l'acquisition en VEFA de 48 logements, avenue de la Petite Suisse à Blénod les PAM.

Le projet sera financé par un prêt, constitué de 5 lignes de prêt, d'un montant total de 3 918 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions précisées à l'article 9 du contrat de prêt N° 134 931. A ce titre, elle sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, compétente en ce domaine, pour lui accorder une garantie à hauteur de 50 %, soit 1 959 000 €, le complément de garantie étant sollicité auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accorde la garantie de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson à hauteur de 50 % (1 959 000 €) pour le Prêt N° 134 931, engagé par la société Batigère Grand Est auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour l'acquisition en VEFA de 48 logements, avenue de la Petite Suisse à Blénod les PAM, approuve que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, approuve que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, approuve que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges

du Prêt et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Garantie d'emprunt à Présence Habitat - Opération d'acquisition et amélioration de logements accompagnés et d'urgence de Pont à Mousson**

La Société Présence Habitat procède à l'acquisition et à l'amélioration de logements accompagnés et d'urgence à Pont à Mousson, place Colombé.

Le projet sera financé par un prêt, constitué de 2 lignes de prêt, d'un montant total de 890 882 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions précisées à l'article 9 du contrat de prêt N° 132 492.

A ce titre, elle sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, compétente en ce domaine, pour lui accorder une garantie à hauteur de 50 %, soit 445 441 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accorde la garantie de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson à hauteur de 50 % (445 441 €) pour le Prêt N° 132 492, engagée par la société Présence Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour l'acquisition et à l'amélioration de logements accompagnés et d'urgence à Pont à Mousson, place Colombé, approuve que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, approuve que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, approuve que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Reprise sur provisions ayant pour objet de couvrir la monétisation des jours du Compte Epargne Temps (CET)**

Par délibération n°0819 du 27 juin 2018, le Conseil communautaire a validé la constitution d'une provision afin de couvrir la monétisation des jours du CET demandés par les agents. Le montant de la provision constituée est de 66 325 €.

Après un recensement effectué auprès de tous les services, plusieurs agents ont exprimé pour 2022 une demande de monétisation de leurs jours épargnés sur leur CET pour un montant global à financer de 24 960 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise la reprise sur provisions ayant pour objet de couvrir la monétisation des jours du CET pour un montant de 24 960 €, précise que les crédits sont prévus à l'article 7815 « reprise sur provisions pour charges de fonctionnement courant » en recettes de fonctionnement du Budget Principal 2022 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Délibération modificative n° 1**

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
SECTION FONCTIONNEMENT						
Ch	Nature	F°	Libellé		Dépenses	Recettes
011	617	900	Etudes et recherches	Développement économique	6 000,00	
74	7472	900	Dotations, subventions (Régions)	Développement économique		3 000,00
74	7488	0200	Autres attributions et participations	Services généraux		5 900,00
78	7815	0200	Reprises sur provisions pour charges de fct courant	Services généraux		24 940,00
012	64111	0200	Rémunération principale	Services généraux	24 940,00	
			TOTAL DM 1		30 940,00	33 840,00
Total budget primitif + DM 1					38 199 700,96	38 202 600,96

SECTION INVESTISSEMENT						
Ch	Nature	F°	Libellé		Dépenses	Recettes
20	2051	3211	Concessions et droits similaires	Médiathèque PAM	-60 000,00	
20	2183	3211	Matériel informatique	Médiathèque PAM	60 000,00	
23	2313	833	Constructions	Environnement	-167 000,00	
23	2312	833	Agencements et aménagements de terrains	Environnement	167 000,00	
21	2128	833	Autres agencements et aménagements de terrains	Environnement	-909 600,00	
23	2314	833	Constructions sur sol d'autrui	Environnement	909 600,00	
21	2183	0200	Matériel informatique	Services généraux	97 000,00	
23	2313	642	Constructions	SMA Blénod	-104 000,00	
21	2182	8129	Matériel transport	Hors déchetteries	15 000,00	
21	2188	5242	Autres immobilisations corporelles	Chantier insertion	-15 000,00	
20	2031	8128	Frais d'étude	Hors déchetteries	7 000,00	
45	458103	833	Opération pour compte de tiers (VRVV)	Environnement	50 500,00	
45	458203	833	Opération pour compte de tiers (VRVV)	Environnement		50 500,00
			TOTAL DM 1		50 500,00	50 500,00
Total budget primitif + DM 1					11 672 802,48	11 672 802,48

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ET LOCATION DE LOCAUX AUX ENTREPRISES

SECTION INVESTISSEMENT

Ch	Nature	F°	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001		Déficit d'investissement reporté	46,50	
16	165		Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	
21	2118		Immobilisations corporelles	8 000,00	
23	2313		Immobilisations en cours	-12 046,50	
			TOTAL DM 1	0,00	0,00
			Total budget primitif + DM 1	1 910 530,59	1 910 530,59

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Budget Principal - Admissions en non-valeur**

Le comptable a transmis une liste de propositions d'admissions en non-valeur pour des redevances non réglées d'un montant total de 4 909,59 € (document joint). Elles seront imputées au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'imputer ces créances au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Mise en place d'une verbalisation dans le réseau de transport « le BUS »**

La commission "Transports" a émis un avis favorable le 21 janvier 2022 pour l'application d'une verbalisation dans le réseau de transport communautaire « Le BUS ».

Du personnel a été assermenté au sein des sociétés de transport pour effectuer les contrôles et verbaliser le cas échéant les usagers du réseau de transport de la CCBPAM. En effet, les contrôleurs et les chauffeurs ont signalé leurs difficultés à faire respecter l'obligation d'être en possession d'un titre valide dès lors qu'ils ne peuvent verbaliser les fraudeurs.

Les usagers qui fraudent ont ainsi un sentiment d'impunité ce qui entraîne encore plus de comportements irrespectueux envers le personnel mais aussi la multiplication des actes de dégradation.

Aussi, il est proposé de mettre en place une verbalisation dans les transports urbains du réseau, dont la tarification est détaillée ci-dessous :

INFRACTION	MONTANT FORFAITAIRE	Montant minoré si paiement sous 48h	Montant majoré si paiement non effectué dans les 30 jrs
Abonnement, correspondance ou titre 1h00 validation dépassée	10,00 €	5,00 €	20,00 €
Titre ou carte illisible	20,00 €	10,00 €	40,00 €
Carte appartenant à un tiers	60,00 €	30,00 €	90,00 €
Pas de titre valide	60,00 €	40,00 €	
Dégradation du matériel	150,00 €	/	210,00 €
Refus d'obtempérer Problème de discipline Problème de sécurité	135,00 €	90,00 €	180,00 €
Fumer ou vapoter	68,00 €	45,00 €	180,00 €*

*** Art. R49 du code de la procédure pénale**

Remarque : un formulaire de contestation permettra aux contrevenants de contester l'infraction et de solliciter l'annulation de la verbalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la mise en place d'une verbalisation sur le réseau « le BUS », au regard de sept infractions identifiées, selon la grille de tarification ci-dessus, applique cette tarification à compter du 1^{er} septembre 2022 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 49 voix pour
9 abstentions

***Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2021**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson exerce les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers

doivent établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence que le Président doit présenter à l'assemblée délibérante.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 9 juin 2022,

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2021.

***Restitution de la TEOM 2021 à la SCI Maguin**

La législation actuellement en vigueur autorise les conseils des collectivités territoriales à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson accorde chaque année des exonérations de TEOM aux entreprises qui en font la demande et qui justifient qu'elles recourent à un(des) prestataire(s) privé(s) pour la gestion de l'ensemble de leurs déchets.

Dans ce contexte, la délibération du Conseil communautaire n°1122 du 8 octobre 2020 fixant la liste des établissements exonérés de TEOM pour l'année 2021 recensait 23 entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM).

Malgré sa demande conforme, la SCI Maguin, propriétaire de la parcelle cadastrale Y726 n'a pas été inscrite, suite à une omission, dans la liste des établissements exonérés de TEOM pour l'année 2021.

Le montant de TEOM pour la parcelle Y726 + les frais de gestion de cette dernière au taux de 8% s'élèvent à 1695 € + 136 € = 1831 € pour l'année 2021.

Dans la mesure où la CCBPAM a perçu le produit de cette TEOM, l'assemblée délibérante peut décider la restitution du montant acquitté au propriétaire.

Après avis favorable de la commission Déchets du 9 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de restituer la somme de 1831 € à la SCI Maguin au titre de la TEOM pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Participation financière à la mission d'AMO relative à la constitution d'une Délégation de Service Public pour la réhabilitation de l'incinérateur de Tronville-en-Barrois

La société SUEZ possède et exploite une installation d'incinération des déchets située à Tronville-en-Barrois (55). Le site étant vieillissant, SUEZ prévoit de fermer l'usine d'ici la fin de l'année 2022.

Face aux problématiques de :

- Hausse des coûts de traitement des déchets résiduels,
- Hausse de la TGAP liée à l'enfouissement des déchets,
- Pénurie des capacités de traitement des déchets résiduels à moyen terme dans un secteur proche du bassin de Pont-à-Mousson

La Communauté d'Agglomération (CA) de Bar-le-Duc Grand Meuse et le Conseil Départemental de la Meuse ont souhaité étudier l'opportunité d'acquérir ce site et de monter une Délégation de Service Public, en association avec 7 autres Communautés de Communes, dont la CCBPAM.

Dans ce cadre, la CA Bar-le-Duc Grand Meuse a lancé une consultation visant à recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession pour la réhabilitation de l'incinérateur de Tronville-en-Barrois. Ce dernier a été attribué au groupement Naldéo, Finance Consult et Sensei avocats.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

- Phase 1 pour un montant de 58 540 € HT financé à 80% par le Département de la Meuse et 20% par la CA de Bar-le-Duc,
- Phase 2 pour un montant de 98 960 € HT financé à 33% par le Département de la Meuse, 33% par la Région Grand Est et 34% par les Collectivités intégrées au périmètre de concession. Le résiduel collectivités de 33 647 € est réparti de la manière suivante :

EPCI	Population INSEE 2018	Prorata Pop	Participation potentielle
COPARY	7 206	3,5%	1 183 €
CA Meuse Grand Sud	34 458	16,8%	5 657 €
CC Côtes de Meuse Woëvre	5 986	2,9%	983 €
CC Territoire de Lunéville à Baccarat	41 143	20,1%	6 755 €
CC Mad et Moselle	20 000	9,8%	3 284 €
CC Bassin Pont-à-Mousson	40 477	19,8%	6 646 €
CC Pays de Colombey Sud Toulous	11 392	5,6%	1 870 €
CC Terres Toulous	44 276	21,6%	7 269 €
TOTAL	204 938	100%	33 647 €

Après avis favorable de la commission Déchets du 9 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la participation de la CCBPAM au financement de l'AMO pour la constitution d'une Délégation de Service Public pour la réhabilitation de l'incinérateur de Tronville-en-Barrois, pour un montant de 6 646 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable établi pour une durée de 6 ans. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;

L'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (LTECV) a confié la mise en place et la coordination des PCAET aux EPCI de plus de 20 000 habitants et a fixé la méthodologie à respecter :

- Réalisation d'un diagnostic, qui comporte un certain nombre d'études à caractère obligatoire ;
- Définition d'une stratégie territoriale ;
- Elaboration d'un plan d'actions aboutissant à un projet de PCAET ;
- Consultations de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de région et du Président du Conseil régional ;
- L'adoption définitive par l'autorité délibérante de la collectivité et publication en ligne du projet sur la plateforme nationale des PCAET.

Conformément à cet article, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a acté, lors de son Conseil communautaire du 13 décembre 2018, le lancement de l'élaboration de son PCAET.

Le 12 mars 2020, le bureau d'études BURGEAP a été mandaté pour assister la collectivité dans l'élaboration et le suivi de ce plan.

1. Le diagnostic

Le diagnostic du PCAET a permis de dresser les principaux enjeux suivants :

- Un secteur industriel, bassin d'emploi historique, secteur le plus énergivore et émetteur de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, à décarboner pour favoriser la transition énergétique et écologique du territoire ;
- Des déplacements majoritairement en voitures individuelles thermiques, favorisés par la présence d'axes routiers régionaux/européens (A31, RN57...) et la localisation entre Metz et Nancy (sillon lorrain), à décarboner pour limiter les impacts sur le climat et la qualité de l'air ;
- Un parc de logements et de locaux tertiaires, aux performances énergétiques médiocres (mauvaise isolation) à rénover en développant les énergies renouvelables pour limiter les impacts et réduire la facture énergétique des habitants ;

- Un secteur agricole, naturel et forestier, très vulnérable au changement climatique à préserver pour développer une alimentation locale et la neutralité carbone ;

2. La définition de la stratégie Climat-Air-Energie de la CCBPAM

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action mais aussi celle d'une éventuelle inaction.

La stratégie retenue par la CCBPAM est retranscrite par le biais de 4 axes stratégiques et opérationnels, qui se déclinent eux-mêmes en 15 actions :

- Se déplacer autrement
- Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Développer les énergies renouvelables (ENR) respectueuses des équilibres écologiques et paysagers, et les réseaux
- Accompagner la transition écologique de tous les acteurs

En synthèse, cette stratégie porte l'ambition de :

- Réduire de 33 % les consommations énergétiques entre 2012 et 2030, respectant l'objectif national ;
- De presque quintupler la production locale d'énergie renouvelables et de récupération entre 2012 et 2030, pour couvrir 35% des besoins énergétiques locaux ;
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 42% entre 2012 et 2030 ;
- De réduire les émissions atmosphériques des oxydes d'azotes et de particules fines PM 2,5 respectivement -42% et -40% entre 2012 et 2030.

3. L'élaboration du projet de plan d'actions

Plusieurs démarches ont contribué à l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et permettront d'engager sa future mise en œuvre dans une dynamique volontaire et concrète. Ainsi, comprenant 15 fiches-actions, le plan d'actions du PCAET, établi pour 6 ans, a été construit en intégrant :

- Les objectifs stratégiques que la collectivité s'est fixés ;
- Les dynamiques d'ores et déjà engagées ou programmées ;
- Les contributions recueillies lors de la concertation du territoire

Le PCAET de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a vocation à être révisé tous les six ans. A cet égard il doit faire l'objet d'une évaluation au terme de cette durée (six ans) mais aussi à mi-parcours.

Le dispositif de suivi et d'évaluation a pour objet de permettre une mise en œuvre réussie du plan. Il s'agira de concevoir et d'expérimenter un dispositif de suivi et d'évaluation du Plan Climat, sur toute sa durée de vie, afin de suivre l'état d'avancement de la démarche et pourvoir effectuer des ajustements au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale stratégique, à laquelle les PCAET sont soumis, un diagnostic de l'état initial de l'environnement ainsi qu'une évaluation des incidences du projet de plan d'actions sur l'environnement ont été réalisés.

L'évaluation environnementale stratégique fait partie des documents soumis à approbation.

Comme indiqué précédemment, après l'approbation du projet de PCAET, l'ensemble des documents seront soumis à la consultation des autorités compétentes puis sera soumis à la consultation du public. Enfin, son adoption définitive fera à nouveau l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, autorise Monsieur le Président ou son représentant à soumettre, pour avis, le projet de PCAET arrêté, à l'autorité environnementale, au Conseil Régional, à Monsieur le Préfet et aux autorités compétentes de l'Etat, et à intégrer les éléments pertinents de ces avis dans le projet de PCAET, autorise Monsieur le Président ou son représentant à organiser une consultation électronique du public, après la réception et la prise en compte des avis susmentionnés, à intégrer les éléments pertinents des remarques formulées à cette occasion dans le projet de PCAET, dont l'adoption définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires du territoire souhaitant s'engager avec la CCBPAM dans la mise en œuvre du présent PCAET.

Adopté par 55 voix pour
3 abstentions

***Piscine communautaire – Modification de l'offre tarifaire**

Il est proposé d'effectuer une mise à jour de certains tarifs de la piscine communautaire sans augmentation, à savoir :

- Remise en place de l'abonnement annuel Relaxation (demande de la clientèle) ;
- Modification de la location d'une ligne d'eau groupe : 8 nageurs maximum, entrées comprises ;
- Diminution de la location d'un vélo aquatique et de l'abonnement mensuel Forme pour les rendre plus attractifs ;
- Création d'un stage enfants 4x1h pour pouvoir répondre à la demande d'apprentissage ;
- Création d'un tarif formation BNSSA pour les étudiants (pour une facilité d'accès au diplôme) ;
- Création de la location d'une salle de réunion pour les organismes extérieurs.

Les autres tarifs restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les nouveaux tarifs consolidés suivants pour la piscine communautaire :

ESPACE FORME	résident	non résident
1 séance	12,20 €	14,30 €
Entrée abonné forme ¹	0 €	0 €
Essai forme ²	0 €	0 €
Bilan Sport Santé impédancemètre (1 ^{er} offert à tout abonné annuel) - la séance	15 €	15 €
Forfait bilan Sport Santé impédancemètre (4 séances)	45 €	45 €
Abonnement mensuel	42,90 €	49,30 €
Abonnement mensuel tarif réduit ³	35,60 €	40,90 €
ESPACE RELAXATION	résident	non résident
Entrée sauna hammam	7,10 €	8,20 €
10 entrées sauna hammam + 2 gratuites	71 €	82 €
ESPACE BASSINS	résident	non résident
Entrée - 3 ans	gratuit	gratuit
Entrée 3-16 ans	3,10 €	3,60 €
5 entrées enfant + 1 gratuit	15,50 €	18 €
10 entrées enfant + 2 gratuites	31 €	36 €
Entrée centres aérés et crèches	gratuit	2,20 €
Entrée accompagnateur groupe centres aérés	gratuit	gratuit
Entrée visiteur	1,70 €	2,10 €
Entrée unitaire adulte	4,10 €	4,70 €
Entrée unitaire adulte tarif réduit ³	3,30 €	3,80 €
5 entrées adulte + 1 gratuit	20,50 €	23,50 €
10 entrées adultes + 2 gratuites	40,80 €	46,90 €
Abonnement mensuel enfant	20,60 €	25,70 €
Abonnement mensuel adulte ⁴	30,60 €	35,20 €
Abonnement mensuel adulte tarif réduit ³ et ⁴	25,50 €	29,40 €
ANIMATIONS BASSINS	résident	non résident
Séance Aquanight	11,50 €	12 €
Location vélo aquatique 30' ⁵	3,50 €	4,50 €
Séance animation aquatique	7,10 €	8,20 €
10 séances animations + 2 gratuites	71,40 €	82,10 €
20 séances animations + 6 gratuites	142,80 €	164,20 €
30 séances animations + 12 gratuites	214 €	246 €
Ecole de natation adultes mensuel	19,10 €	22 €
Ecole de natation adultes annuel	153 €	176 €
Ecole de natation enfants mensuel	14 €	16,10 €
Ecole de natation enfants annuel	112,20 €	129 €
Ecole de natation enfants mensuel (à partir de 3 enfants)	11,20 €	13 €

Ecole de natation enfants annuel (à partir de 3 enfants)	89,80 €	103,20 €
Séance animation parents/enfants du samedi ⁵	4,10 €	4,70 €
Leçon individuelle ⁵	13,80 €	15,80 €
Location d'une ligne d'eau groupe (8 nageurs maxi, entrées comprises)	32,30 €	38 €
Stage enfants 4x2h	32,60 €	37,50 €
Stage enfants 4x1h	16,30 €	18,75 €
Stage adultes 4x2h	32,60 €	37,50 €
SCOLAIRES	résident	non résident
Séance natation scolaire	gratuit	107 €
Cycle natation scolaire (8 séances)	gratuit	856 €
Etablissements spécialisés (la séance)	16 €	16 €
Lycées (heure d'utilisation des 2 lignes d'eau)	32 €	32 €
Collèges (heure d'utilisation la séance)	40 €	40 €
FORMATIONS	résident	non résident
Formation BNSSA	393 €	393 €
Révision BNSSA	275 €	275 €
Formation BNSSA tarif étudiant	275 €	275 €
DIVERS	résident	non résident
Entrée gratuite (incident technique, bon offert)	0 €	0 €
Carte d'accès (création ou renouvellement)	5,10 €	5,90 €
Transformation de carte pour échanges de prestations	15 €	15 €
Location d'une salle de réunion (l'heure)	0 €	12 €
Location d'une salle de réunion (1/2 journée)	0 €	40 €
Location d'une salle de réunion (journée)	0 €	70 €
ABONNEMENTS ANNUELS SIMPLES	résident	non résident
Abonnement annuel Forme (dont 24 entrées Relaxation et 24 entrées Bassins comprises)	306 €	352 €
Abonnement annuel Bassins (dont 12 entrées Relaxation et 12 entrées Forme comprises)	220 €	253 €
Abonnement annuel Relaxation (dont 12 entrées Forme et 12 entrées Bassin comprises)	181 €	201 €
Abonnement annuel Animations aquatiques (dont 24 entrées Relaxation et 24 entrées Forme comprises)	306 €	352 €
Abonnement annuel Forme tarif réduit ³ (dont 24 entrées Relaxation et 24 entrées Bassins comprises)	255 €	294 €
Abonnement annuel Bassins tarif réduit ³ (dont 12 entrées Relaxation et 12 entrées Forme comprises)	184 €	211 €
Abonnement annuel Relaxation tarif réduit ³ (dont 12 entrées Forme et 12 entrées Bassin comprises)	151 €	170 €
Abonnement annuel Animations aquatiques tarif réduit ³ (dont 24 entrées Relaxation et 24 entrées Forme comprises)	255 €	294 €

¹ pour tout abonné ayant oublié sa carte

² limité à 1 fois par personne avec enregistrement des coordonnées

³ étudiant - 27 ans, lycéen, personne en recherche d'emploi, retraités

⁴ limité à 1 fois/jour

⁵ entrée piscine non comprise

Les résidents de la CCBPAM bénéficient d'un tarif privilégié sur présentation d'une pièce d'identité et d'une carte grise de véhicule ou d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Les abonnements annuels intègrent des périodes d'arrêt technique pour vidange et entretien des locaux. Le paiement par prélèvement automatique est accepté pour le règlement de toute prestation supérieure ou égale à 200 €, en 10 prélèvements. Le délai de validité des cartes est de 2 ans à partir de la date d'achat.

Et précise qu'ils seront applicables au 1^{er} juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à l'association Solidarités Nationales et Internationales (SNI)**

Les chantiers d'insertion portés par l'association Solidarités Nationales et Internationales (SNI) basée à Pont-à-Mousson s'inscrivent dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et s'adressent à des personnes en difficultés sociales et professionnelles. L'objectif des 5 principaux chantiers organisés par l'association est de permettre à l'ensemble des salariés provenant du territoire du Bassin de Pont à Mousson de retrouver une activité rémunérée, de créer ou de recréer du lien social et d'évoluer sur leur parcours personnel et professionnel.

L'association SNI sollicite une subvention pour le co-financement des chantiers d'insertion suivants :

- Jardins de la solidarité
- Second œuvre du bâtiment
- Frip' Fouille
- Solidarités Meubles
- Ménages services

La commission Action sociale du 2 juin 2022 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 33 000 € égale à celle versée en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 33 000 € à l'association Solidarité Nationales et Internationales de Pont à Mousson, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi de la subvention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur LEOUTRE ne prend pas part au vote pour le compte de Monsieur MOUTET.

Adopté à l'unanimité

***Office de tourisme - Demande de subvention FNADT au titre du fond « Destination France » pour le financement de l'ingénierie projet et l'étude de modernisation**

Dans le cadre du plan « Destination France », des crédits spécifiques aux projets locaux concernant les politiques touristiques, affaiblies depuis deux ans du fait de la situation sanitaire et économique, viennent d'être débloqués par la Préfecture de Région.

Il est possible de solliciter via des mesures du plan d'aide un soutien financier pour la réalisation du nouveau projet de service de l'office de tourisme communautaire

afin de pouvoir soutenir et assurer la reprise de cette branche d'activité économique du territoire après ces deux années très difficiles.

Dans cette optique, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme » a d'ores et déjà identifié des objectifs à atteindre pour les prochaines années, notamment :

1. *Faire identifier aux futurs touristes les portes d'entrées d'un séjour sur le territoire :*
 - Action type : structurer une image touristique du territoire via par exemple le développement d'offres structurantes (Patrimoine, nature, séjour...)
2. *Rayonner via les outils numériques et digitaux avant et après la visite du touriste :*
 - Action type : Refonte du site Web de l'Office de Tourisme
 - Développer les outils connectés dans les offres touristiques (visite virtuelle, tablette, visite sonore...)
3. *Accueillir sur le territoire :*
 - Action type : élaboration d'un schéma d'accueil des populations et des touristes (SADI).
4. *Rendre flexible et évolutif l'office de tourisme*
 - Action type : Etudier la structure juridique de l'OT pouvant faciliter le portage du schéma de développement touristique.
 - Action type : Se doter d'une expertise sur le réaménagement des locaux de l'OT et moderniser l'accueil touristique

Certain des axes ont déjà trouvé leur traduction dans les lignes de dépenses budgétaires votées en avril dernier. Le développement des axes aura vocation à trouver des recettes indirectes pour la CCBPAM via le développement du chiffre d'affaires des acteurs du tourisme par notamment une amélioration de la reprise mais il est nécessaire de pouvoir aussi solliciter les partenaires potentiels.

Des besoins sont donc identifiés en termes d'ingénierie pour la réalisation des objectifs. Cela concerne notamment la direction de l'office de tourisme, dont le poste est pourvu depuis le 2 mai, un second poste de chargé de mission restant à pourvoir à moyen terme.

Le plan de financement ci-dessous détaille les postes de dépenses pour lesquels un dépôt de dossier de demande d'aide au titre du FNADT est proposé :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Rémunération Ingénierie Année 2022/2023	92 000,00 €	FNADT	57 000,00 €
Etude modernisation site OT	22 000,00 €	Autofinancement	57 000,00 €
TOTAL	114 000,00 €	TOTAL	114 000,00 €

La commission Développement économique du 13 juin ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite une subvention FNADT auprès de la Préfecture de Région au titre du fonds « Destination France » pour le financement de l'ingénierie projet et l'étude de modernisation de l'Office de tourisme pour un montant de 57 000 € conformément au plan de financement indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***OPAH 2020-2023 - Modification du règlement d'attribution des aides communautaires**

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les engagements respectifs de l'Anah, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la CCBPAM ont été définis dans le cadre de la convention d'OPAH signée le 17 mars 2020.

Ce règlement vise à formaliser les modalités d'attribution des aides communautaires mises en place sur certaines cibles dans le cadre de l'OPAH, c'est-à-dire :

- Le périmètre de l'opération,
- Les bénéficiaires,
- Les conditions d'obtention des aides communautaires,
- Les modalités d'attribution des aides communautaires,
- La durée du présent règlement.

Ce règlement a été approuvé lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021.

Pour se conformer aux évolutions de l'Anah, il convient de modifier ledit règlement au niveau de l'article 4.2 - Conditions relatives à l'aide à la lutte contre la précarité énergétique, à destination des propriétaires occupants,

- En ajoutant le texte suivant : « Pour se conformer aux évolutions de l'Anah, cette aide, à partir de 2022, s'adresse aux projets qualifiés de « MaprimrénoV Sérénité ».
- En modifiant le taux du gain énergétique minimum afin de pouvoir bénéficier de la prime communautaire (35 % désormais au lieu de 25 % jusqu'ici).

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat modifié et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement.

Adopté à l'unanimité

***Reconstruction de la crèche communautaire de Blénod-les-Pont-à-Mousson - Acquisition de la parcelle AD 1013 située rue Françoise Dolto**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), compétente pour la gestion des structures Petite Enfance et du Relais Petite Enfance, gère en régie ou par délégation six crèches collectives sur son territoire.

La politique menée par la CCBPAM en matière de Petite Enfance est fondée sur la qualité d'accueil des enfants au sein des structures dans des bâtiments adaptés, sécurisés et conformes aux exigences de la Protection Maternelle et Infantile du département, autorité d'agrément des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant).

Par ailleurs, la CCBPAM est engagée dans le développement de son offre d'accueil avec la volonté de créer de nouvelles places en crèche, afin de répondre à l'attente des familles qui sont toujours plus nombreuses à solliciter un accueil en structure collective.

La reconstruction de la crèche Françoise Dolto est envisagée, sur une parcelle limitrophe de son emplacement actuel, avec la création de 10 places supplémentaires, portant ainsi le nombre de places de la crèche à 35.

A cet effet, il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle AD 1013 située à « Encluméchamp » rue Françoise Dolto à Blénod-les-Pont-à-Mousson, d'une surface de 1382m².

Considérant l'intérêt général du projet de reconstruction, la commune de Blénod propose de céder ladite parcelle pour le montant de l'euro payant à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 1013 de 1382 m² pour un montant forfaitaire de 1€, approuve la prise en charge par la CCBPAM de l'ensemble des frais de notaire et de géomètre lié à cette vente, autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition du terrain non bâti par devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et charge Monsieur le Président ou son représentant de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Monsieur BERTELLE ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

***Avis sur la modification du Plan Local de l'Urbanisme de Vandières**

La commune de Vandières dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 septembre 2012. Par arrêté en date du 27 juillet 2021, une procédure de modification du PLU a été engagée par la commune. Elle procède donc actuellement à la consultation des personnes publiques associées pour l'émission des divers avis sur les modifications avant de soumettre son projet dans le courant de l'automne 2022 à

enquête publique. La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a été saisie par courrier en date du 27 avril 2022 pour émettre un avis.

Les principaux objectifs souhaités par le lancement de cette procédure de modification par la commune sont les suivants :

1. Mise en conformité avec le SCOT, en particulier réduction des zones à urbaniser trop nombreuses dans le PLU.
2. Révision de certaines dispositions ayant générées des difficultés d'application.
3. Balayage du règlement pour suppression des dispositions inapplicables
4. Prise en compte des risques étudiés durant la précédente (entre 2012 et 2021) période, dont le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI).

Les deux principaux objectifs à détailler sont :

La volonté de la commune de rendre rapidement compatible son PLU avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54 approuvé le 14 décembre 2013 et d'intégrer également la totalité des éléments du PPRI de la Moselle et du Trey sur l'ensemble des zones de son PLU.

Les principaux enjeux de la modification du PLU pour la CCBPAM sont les suivants : La Communauté de Communes constate que les modifications apportées concernant le PLH sont conformes aux objectifs inscrits dans le PLH qui a vocation à développer entre 2016 et 2023 250 logements par an sur l'ensemble de son territoire. Sur la période 2016-2021, la CCBPAM constate que la commune de Vandières, qui bénéficiait d'une enveloppe totale de 28 logements à créer n'a généré, d'après les données Sitdel, que la création de 7 logements. La modification du PLU vient réduire le potentiel constructible de moitié ce qui s'approche du dimensionnement du PLH. L'objectif devient par le fait plus proche du vécu de la commune.

Le SCOT Sud 54 identifie la commune de Vandières comme commune accueillant la gare d'interconnexion entre la LGV et la ligne TER du sillon Lorrain. La zone de la gare de Vandières est donc identifiée comme site d'activités économiques. Son zonage en 1AUXg n'est pas modifié par la procédure en cours.

En résumé, la commune de Vandières fait un effort important de suppression de zone à urbaniser sur environ 6,15 hectares (3,9 ha en 2 AU et 2,25 ha en 1AU). La commune conserve un potentiel restant à urbaniser de 4,1 ha et révisé son objectif de logements à créer en faisant converger les deux modifications phares de son projet.

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson ne constatant aucune incompatibilité dans le document avec ses compétences et projets connus à ce jour, la commission Développement économique du 13 juin 2022 ayant émis un avis favorable et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable à la modification du Plan Local de l'Urbanisme de Vandières.

Adopté par 57 voix pour
1 abstention

***Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de créer :

Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un remplacement suite à disponibilité au sein d'une crèche

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de transformer :

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en rédacteur principal de 2^{ème} classe dans le cadre du changement de filière du directeur du conservatoire

Un poste d'agent social en agent social principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un recrutement au sein d'une crèche

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de supprimer :

Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet

Un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

A compter du 1^{er} juillet 2022 :

Pour les emplois permanents :

Crée :

- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35) ;
- un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35) ;
- un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35) ;

Supprime :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (20/20) ;
- un emploi d'agent social territorial à temps complet (35/35) ;
- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35) ;

- un emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet (35/35) ;
- un emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35) ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35) ;

Précise que l'ensemble des emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels en cas d'absence de recrutements de fonctionnaires et décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h05.